5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie - Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme							
État des équipements publics existants						Observations:	
Le terrain est-il déjà desservi ?						Observe	auons.
Équipements :							
Voirie :	Oui 🖵) N	on 🗖				
Eau potable :	Oui 🖵) N	on 🗖				
Assainissement :	Oui 🗆	I N	on 🗖				
Électricité :	Oui 🗆	I N	on 🗖				
État des équipements publics prévu							
La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?							
Équipements			Par que	service ou	concession	naire?	Avant le
Voirie	Oui	Non					
Eau potable	Oui	Non					
Assainissement	Oui	Non					
Électricité	Oui	Non					
Observations:							
6 - Engagement du (ou des) demandeurs							
Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.							
Je cerune exactes les informations mentionnees ci-dessus.							
							1
							1
À							1
À							Signature du (des) demandeur(s)
Le :							
Votre demande doit être établie en <u>deux exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme d'information ou <u>quatre exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.							
Vous devrez produire : - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ; - deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.							

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.